



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-003**

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2024-12-27-00017 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Le Parc des Oliviers" à Parempuyre (33290), géré par la SAS "Aquila-Le Parc des Oliviers" à Parempuyre (33290) (3 pages) Page 4

R75-2024-12-27-00016 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Pilets" à Biganos (33380), géré par la Fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan (33850) (3 pages) Page 8

R75-2024-12-27-00018 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Marie-José Lalanne" à Vendays-Montalivet (33930), géré par l'association "Pierre-Marc et Marie-José Lalanne" à Pessac (33600) (3 pages) Page 12

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86 /

R75-2025-01-02-00006 - arrêté n° DD86/2024/97 en date du 27/12/2024 portant modification de l'arrêté en date du 31 octobre 2024 portant constitution de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne (6 pages) Page 16

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 /

R75-2024-12-30-00011 - Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL "Ambulances GARAZI" agréée sous le n°64-73 (3 pages) Page 23

R75-2024-12-30-00012 - Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL "Ambulances HEGOAK" agréée sous le n°64-147 (4 pages) Page 27

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2025-01-02-00005 - Délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine - Janvier 2025 (15 pages) Page 32

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2024-12-20-00015 - Arrêté du 20 décembre 2024 portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (6 pages) Page 48

DREAL NA /

R75-2024-12-30-00013 - 2024-12-30 décision 2024-04-AC agrt ACL M Z FORMATION 6janvier2025-5janvier2026 (2 pages) Page 55

R75-2025-01-02-00007 - 2025-01-02 ABSKILL I et II agrt fimo-fco M modifs éts secondaires fin au 10sept2029 (4 pages) Page 58

R75-2025-01-02-00008 - 2025-01-02 ABSKILL I et II agrt fimo-fco V modifs éts secondaires fin au 10sept2028 (4 pages) Page 63

R75-2025-01-02-00009 - 2025-01-02 décision 2025-01-AC agrt ACL M TLJ
FORMATIONS 10février2025-9février2026 (2 pages)

Page 68

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-01-06-00001 - AMI régional - PROGRAMME DE
RÉINSTALLATION DE RÉFUGIÉS EN FRANCE 2025 (4 pages)

Page 71

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2024-12-27-00017

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD "Le Parc des Oliviers" à Parempuyre
(33290), géré par la SAS "Aquila-Le Parc des
Oliviers" à Parempuyre (33290)

Arrêté du **27 DEC. 2024**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Parc des Oliviers » sis à Parempuyre (33290), géré par la SAS « Aquila-Le Parc des Oliviers », sise à Parempuyre (33290)

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil
départemental de la Gironde**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 30 août 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2009 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du président du conseil général de la Gironde accordant à la SAS « Aquila-Le Parc des Oliviers » l'autorisation pour la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Parc des Oliviers » implanté à l'angle de la rue de Ségur et de la rue Vassivey – 33290 Parempuyre pour une capacité de 48 lits et places répartis comme suit :

- Hébergement permanent : 40 lits dont 16 Alzheimer,
- Accueil de jour : 8 places Alzheimer ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2009 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du président du conseil général de la Gironde accordant à la SAS « Aquila-Le Parc des Oliviers » l'autorisation pour la création de 26 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire dans l'EHPAD « Le Parc des Oliviers » sur la commune de Parempuyre et portant la capacité autorisée à 76 lits et places répartis comme suit :

- Hébergement permanent : 66 lits dont 16 Alzheimer,
- Hébergement temporaire : 2 lits,
- Accueil de jour : 8 places Alzheimer ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du président du conseil départemental de la Gironde portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SAS « Aquila-Le Parc des Oliviers » 61 rue de Vassivey-33290 Parempuyre de 6 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Parc du Béquet » sis 344 route de Toulouse-33310 Bègles, géré par la SAS « Parc du Béquet » et portant la capacité autorisée à 82 lits et places répartis comme suit :

- Hébergement permanent : 72 lits dont 16 Alzheimer,
- Hébergement temporaire : 2 lits dont 1 Alzheimer,
- Accueil de jour : 8 places Alzheimer ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du président du conseil départemental de la Gironde portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SAS « Aquila-Le Parc des Oliviers » 61 rue de Vassivey-33290 Parempuyre de 6 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Médecis » géré par la Société d'Exploitation Mérignac (SEM) « Les Jardins de Cybèle » et portant la capacité autorisée à 88 lits et places répartis comme suit :

- Hébergement permanent : 78 lits dont 16 Alzheimer,
- Hébergement temporaire : 2 lits dont 1 Alzheimer,
- Accueil de jour : 8 places Alzheimer ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du président du conseil départemental de la Gironde portant retrait d'autorisation de 2 places d'accueil de jour dans l'EHPAD « Le Parc des Oliviers » sis 61 rue de Vassivey à Parempuyre (33290), géré par la SAS « Aquila-Le Parc des Oliviers » sise 61 rue de Vassivey à Parempuyre (33290) et ramenant la capacité autorisée à 86 lits et places répartis comme suit :

- Hébergement permanent : 78 lits dont 16 Alzheimer,
- Hébergement temporaire : 2 lits dont 1 Alzheimer,
- Accueil de jour : 6 places Alzheimer ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité relative à l'extension de 12 lits d'hébergement permanent provenant pour 6 de l'EHPAD « Médecis » à Mérignac et pour 6 de l'EHPAD « Parc du Béquet » à Bègles, et de la délocalisation de l'accueil de jour, datée du 2 septembre 2020 ;

VU le rapport d'évaluation de l'EHPAD « Le Parc des Oliviers » à Parempuyre (33290) en date des 31 mai et 2 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'EHPAD « Le Parc des Oliviers » sis à Parempuyre (33290), géré par la SAS « Aquila-Le Parc des Oliviers », sise à Parempuyre (33290), et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 27 juillet 2024.

Entité juridique : SAS « Aquila-Le Parc des Oliviers »

N° FINESS : 3 002 637 8

N° SIREN : 510 587 231

Code statut juridique : 95-Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

Adresse : 61 rue de Vassivey – 33290 Parempuyre

Entité établissement : EHPAD « Le Parc des Oliviers »

N° FINESS : 33 002 642 8

Code catégorie : 500-EHPAD

Adresse : 61 rue de Vassivey – 33290 Parempuyre

Capacité : 86

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	1
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	62
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

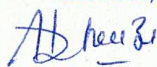
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 27 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,



Julie DUTAUZIA



Jean-Luc GLEYZE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2024-12-27-00016

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD "Les Pilets" à Biganos (33380), géré par la
Fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan (33850)

Arrêté du **27 DEC. 2024**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Pilets », sis à Biganos (33380), géré par la Fondation « Erik et Odette Bocké », sise à Léognan (33850)

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil
départemental de la Gironde**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 30 août 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2009 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du président du conseil général de la Gironde accordant une autorisation partielle au président de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (A.A.S.S.A) pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 43 lits et places sur la commune de Biganos soit :

- Hébergement permanent : 39 lits dont 12 Alzheimer,
- Accueil de jour : 4 places Alzheimer ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2010 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du président du conseil général de la Gironde accordant l'autorisation au président de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (A.A.S.S.A) pour la création de 41 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire dans l'EHPAD de Biganos, portant la capacité autorisée à 88 lits et places répartis comme suit :

- Hébergement permanent : 80 lits dont 12 Alzheimer,
- Hébergement temporaire : 4 lits,
- Accueil de jour : 4 places Alzheimer ;

VU l'arrêté du 3 mai 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du président du conseil général de la Gironde portant requalification de 2 lits d'hébergement temporaire dépendants en 2 lits d'hébergement temporaire Alzheimer dans l'EHPAD de Biganos, géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (A.A.S.S.A) ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du président du conseil général de la Gironde portant :

- Autorisation d'extension de 2 places d'accueil de jour Alzheimer de l'EHPAD de Biganos, géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (A.A.S.S.A),
- Changement de nom de l'EHPAD sis allée des Pignots à Biganos (33380) pour « Les Pilets », et portant la capacité autorisée à 90 lits et places répartis comme suit :
- Hébergement permanent : 80 lits dont 12 Alzheimer,
- Hébergement temporaire : 4 lits dont 2 Alzheimer,
- Accueil de jour : 6 places Alzheimer ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du président du conseil départemental de la Gironde portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « Les Pilets » situé 2 allée les Pignots à Biganos (33380), géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (A.A.S.S.A) au profit de la Fondation « Erik et Odette Bocké » 8 cours Maréchal de Lattre de Tassigny à Léognan (33850) ;

VU le rapport d'évaluation de l'EHPAD « Les Pilets » à Biganos (33380) en date des 27 et 29 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'EHPAD « Les Pilets », sis à Biganos (33380), géré par la Fondation « Erik et Odette Bocké », sise à Léognan (33850), et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 27 juillet 2024.

Entité juridique : Fondation « Erik et Odette Bocké »
N° FINESS : 33 000 633 9
N° SIREN : 317 100 261
Code statut juridique : 63-Fondation
Adresse : 9 cours Maréchal de Lattre de Tassigny – 33850 Léognan

Entité établissement : EHPAD « Les Pilets »

N° FINESS : 33 002 661 8
Code catégorie : 500-EHPAD
Adresse : 2 allée des Pignots – 33380 Biganos

Capacité : 90

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées dépendantes	2
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées dépendantes	68
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

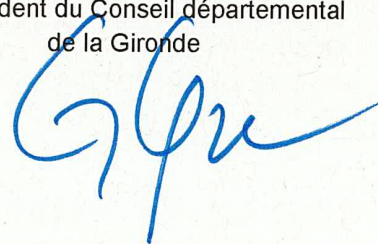
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **27 DEC. 2024**

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUIA



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2024-12-27-00018

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD "Résidence Marie-José Lalanne" à
Vendays-Montalivet (33930), géré par l'association
"Pierre-Marc et Marie-José Lalanne" à Pessac
(33600)

Arrêté du 27 DEC. 2024

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Marie-José Lalanne » sis à Vendays-Montalivet (33930), géré par l'association « Pierre-Marc et Marie-José Lalanne à Pessac (33600)

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil
départemental de la Gironde**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 30 août 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2009 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du président du conseil général de la Gironde accordant au président de l'association « Pierre-Marc et Marie-José Lalanne » l'autorisation pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Pierre-Marc et Marie-José Lalanne » implanté sur la commune de Vendays-Montalivet d'une capacité de 59 lits et places répartis comme suit :

- Hébergement permanent : 55 lits dont 22 Alzheimer,
- Accueil de jour : 4 places Alzheimer ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du président du conseil général de la Gironde accordant à l'association « Pierre-Marc et Marie-José Lalanne » l'autorisation pour la création de 13 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire dans l'EHPAD « Pierre-Marc et Marie-José Lalanne » implanté sur la commune de Vendays-Montalivet et portant la capacité autorisée à 74 lits et places répartis comme suit :

- Hébergement permanent : 68 lits dont 22 Alzheimer,
- Hébergement temporaire : 2 lits,
- Accueil de jour : 4 places Alzheimer ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du conseil général de la Gironde portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil de jour Alzheimer de l'EHPAD « Pierre-Marie et Marie-José Lalanne » sis à Vendays-Montalivet, géré par l'association « Pierre-Marc et Marie-José Lalanne » et portant la capacité autorisée à 76 lits et places répartis comme suit :

- Hébergement permanent : 68 lits dont 22 Alzheimer,
- Hébergement temporaire : 2 lits,
- Accueil de jour : 6 places Alzheimer ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du président du conseil départemental de la Gironde portant autorisation d'extension de 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, de 1 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées Alzheimer et de 3 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer de l'EHPAD « Marie-José Lalanne » à Vendays-Montalivet (33930), géré par l'association « Pierre-Marc et Marie-José Lalanne » à Pessac (33600) et portant la capacité autorisée à 81 lits et places répartis comme suit :

- Hébergement permanent : 68 lits dont 22 Alzheimer,
- Hébergement temporaire : 4 lits dont 1 Alzheimer,
- Accueil de jour : 9 places Alzheimer ;

VU le rapport d'évaluation de l'EHPAD « Résidence Marie-José Lalanne » en date des 6 et 7 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'EHPAD « Résidence Marie-José Lalanne » sis à Vendays-Montalivet (33930), géré par l'association « Pierre-Marc et Marie-José Lalanne » sise à Pessac (33600) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 27 juillet 2024.

Entité juridique : association « Pierre-Marc et Marie-José Lalanne »

N° FINESS : 33 002 651 9

N° SIREN : 525 183 570

Code statut juridique : 60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 2 rue du Général Guillaumat – 33600 Pessac

Entité établissement : EHPAD « Résidence Marie-José Lalanne »

N° FINESS : 33 002 656 8

Code catégorie : 500-EHPAD

Capacité : 81

Adresse : 11 route de Soulac – 33930 Vendays-Montalivet

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	3
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	46
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	22
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	9

ARTICLE 2 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **27 DEC. 2024**

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,



Julie DUTAUZIA

~~Pour le Président du Conseil départemental
et par dérogation,
le Directeur Général des Services~~

Stéphane CORBIN

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2025-01-02-00006

arrêté n° DD86/2024/97 en date du 27/12/2024
portant modification de l'arrêté en date du 31 octobre
2024 portant constitution de la liste des médecins
généralistes et spécialistes agréés du département
de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Vienne**

Arrêté n° DD86/2024/97 en date du 27/12/2024

portant modification de l'arrêté en date du 31 octobre 2024 portant constitution de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne

Le préfet de la Vienne,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée portant transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par l'ordonnance n° 2021-1159 du 8 septembre 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du 6 novembre 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, en qualité de Préfet de la Vienne ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique Territoriale ;

VU le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique d'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/DDETS/CMCR/ 011 du 29 octobre 2021 ;

VU l'avis du conseil de l'ordre des médecins de la Vienne du 1^{er} février 2024 ;

SUR proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 31 octobre 2024 est modifié comme suit :

La liste des médecins agréés conformément au décret n°86442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires est modifiée conformément à l'annexe jointe jusqu'au 31 octobre 2027.

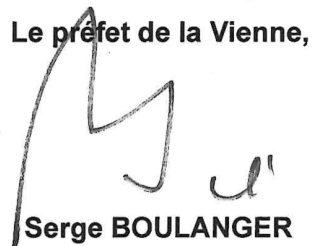
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne

Article 3 : Le préfet de la Vienne, le directeur de la délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 2 janvier 2025

Le préfet de la Vienne,



Serge BOULANGER

ANNEXE A L'ARRETE modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur
à compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 31 octobre 2027

Accès aux person
à mobilité réduite
(PMR)

modification le 27/12/2024

MEDECINS GENERALISTES

BOUCHAND	Philippe	37 rue de la Foret	86800 BIGNOUX	05.49.47.57.77	PMR
CATTEAU	Olivier	1 rue du 8 mai	86210 BONNEUIL-MATOURS	06.71.32.42.36	PMR
PASTRE	Bruno	Place du centre	86360 CHASSENEUIL DU POITOU	05.49.62.59.25	PMR
EL BADRI	Fatima	2 rue Saint Exupéry	86100 CHATELLERAULT	05.49.23.53.53	
EL BADRI	Said	CHU -1 rue du Dr Luc Montagnier	86106 CHATELLERAULT	05.49.02.90.72	PMR
KORENFELD	Christian	17 rue de l'Abbé Lalanne	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.40.63	PMR
DIEULANGARD	François	11 rue de la Paix	86170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	05.49.01.00.00	PMR
BIDEAU-LIVET	Magali	23 rue de Peuron	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.54.67	PMR
GUITTET	Dominique	23 rue de Peuron	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.54.67	PMR
TISSERAUD-TARTARIN	Marie-France	5 allée de Servon	86300 CHAUVIGNY	05.49.47.42.64	PMR
DELEAU-BOUGES	Emmanuelle	2 place Pierre et Marie Curie	86700 VALENCE EN POITOU	05.49.59.20.59	PMR
ABOUCAR	Abel	9 rue de Saint Romain	86220 DANGE SAINT-ROMAIN	05.49.59.63.16	PMR
TRANCHEE-VERGE	Valérie	12 ter route de beruges	86240 FONTAINE LE COMTE	05.49.18.00.00	PMR
CORNU	Pierre	Plan de la Croix Bouricault	86160 GENCAY	05.33.10.01.62	PMR
HEBRAS LELONG	Christelle	Plan de la Croix Bouricault	86160 GENCAY	05.33.10.01.62	PMR
BOICHE	Tareck	26 rue de la Liberté	86290 LA TRIMOUILLE	05.49.91.60.26	PMR
VALLET	Hervé	52 rue du Général de Gaulle	86290 LA TRIMOUILLE	05.49.91.60.31	PMR
BACAR	Kaiz	23 rue du docteur Roux	86190 LATILLE	05.49.51.88.26	PMR
HEMAR	Damien	8 bis rue Charles Charpentier	86240 LIGUGE	06.07.04.16.71	PMR
DUCLOS	Stéphane	1 rue Pasteur	86600 LUSIGNAN	05.49.43.31.45	PMR
DARCHEN	Béatrice	6 rue Nationale	86110 MIREBEAU	05.49.50.41.60	PMR
MURA	François	9 Allée du Jeu	86360 MONTAMISE	05.49.00.79.76	PMR
ROQUET	Dominique	1 avenue du Parc	86550 MIGNALOUX BEAUVOIR	06.95.43.23.42	pour commission pr
BERTET	Régis	19 avenue Jacques Cœur	86000 POITIERS	05.49.01.88.66	PMR
BERTHEUIL	Eric	9 rue Alsace Lorraine	86000 POITIERS	05.49.41.08.40	PMR
BEZAT-BLANCO	Stéphanie	56 rue Jean Jaurès - RDC droit	86000 POITIERS	05.49.41.13.21	PMR
BRUNO-STEFANINI	Françoise	100 Fbg de la Cueilie Mireballaise	86000 POITIERS	05.49.88.25.30	PMR
DIEULANGARD	Henri	338 avenue de Nantes	86000 POITIERS	05.49.37.93.94	PMR
FONTAINE	Jean-Yves	56 rue Jean Jaurès	86000 POITIERS	05.49.41.13.21	PMR
FOUGERAT	Jérémie	11 bis rue René Amand	86000 POITIERS	05.86.16.03.06	PMR
GIRAULT	Franck	1 rue Robert Doisneau	86000 POITIERS	05.49.37.98.98	PMR
GUENET	Philippe	18 bis place de la Cathédrale	86000 POITIERS	05.49.60.44.44	PMR
LALEU	Philippe	4 rue du Général Demarçay	86000 POITIERS	05.49.41.17.48	PMR
SHEIKHALISHAHI	Alain	13 rue de la Grand Maison	86000 POITIERS	05.49.01.32.70	PMR
TIERCE	Yann	115 rue des couronneries	86000 POITIERS	05.49.47.59.83	PMR
DELANNOY	Philippe	20 rue de l'Ermitage	86280 SAINT-BENOIT	05.49.53.01.53	PMR
HUMBERT	Frédéric	4 rue de l'Abreuvoir	86310 SAINT-GERMAIN	05.49.48.02.80	PMR
BAILLOUX	Francis	12 route de Loing	86400 SAVIGNE	05.49.87.03.86	PMR
KAMGA	Josselin	5 rue Vilvert	86140 SCORBE-CLAIRVAUX	05.49.93.92.92	PMR
KHEILIDJ	Myriam	3 rue Marie Curie	86380 ST MARTIN LA PALLU	05.49.51.28.08	PMR

ANESTHESIE-REANIMATION

MIMOZ Olivier SAMU 86-SMUR 2 rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.36.94 PMR

CARDIOLOGIE

FERRANDIS Jérôme Polyclinique de Poitiers 1 rue de la Providence 86000 POITIERS 05.49.61.73.10 PMR
LLATY Pierre Cabinet les Olympiades 50, avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS 05.49.38.08.08 PMR

CHIRURGIE CARDIAQUE

HAJJ CHAHINE Jamil CHU 2 rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.30.53 PMR

CHIRURGIE TRAUMATOLOGIQUE-ORTHOPEDIE

MEIRE Philippe Cabinet médical 26 boulevard Aristide Briand 86100 CHATELLERAULT 05.49.20.49.65 PMR
NASSER Hayssam CHU 1 rue du Dr Luc Montagnier 86100 CHATELLERAULT 05.49.02.90.52 PMR

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE

DJEZZAR-HOMO Aurélie Clinique du Fief de Grimoire 38 rue du Fief de Grimoire 86000 POITIERS 05 49 42 11 11
SARFATI Richard CHU 2 rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.39.45 PMR

INFECTIOLOGIE

CAZENAIVE-ROBLOT France CHU 2 rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.44.44 PMR

MEDECINE INTERNE

ROBLOT Pascal CHU 2 rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05 49 44 44 44 PMR

MEDECINE NUCLEAIRE

CHEZE LE REST Catherine CHU 2 rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.43.31 PMR

NEPHROLOGIE

BRIDOUX Franck CHU 2 rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.41.59 PMR

NEUROLOGIE

JULIAN Adrien CHU 2 rue de la Milétrie 86000 POITIERS 05.49.44.44.44 PMR

PEDIATRIE

RAMASSAMY Delphine Cabinet médical 6 rue d'Armiton 86280 ST-BENOIT 05 49 41 28 36 PMR

PSYCHIATRIE

ALIX Lionel CH Henri Laborit 370 avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS 05.49.42.24.82 PMR
DAVIGNON Guillaume CMP Espace Vienne 1 allée de la Providence 86000 POITIERS 05.49.45.13.48 PMR
DJELLAB Merouane CH Henri Laborit-Pav. Toulouse 370 avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS 05.49.44.58.01 PMR
FALCON Alain Cabinet médical 68 bis route de Ligugé 86280 SAINT-BENOIT 07.49.30.17.83 PMR
HEIT Damien CH Henri Laborit-Pav. Toulouse 370 avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS 05.49.44.58.01 PMR
JAAFARI Némattollah CH Henri Laborit-Pav. Toulouse 370 avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS 05.16.52.61.18 PMR
LAFAY Nicolas CMP Lautrec 14 rue Gay Lussac 86000 POITIERS 05.16.52.61.06 PMR
LEVY CHAVAGNAT Diane CH Henri Laborit-Pôle A 370 avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS 05.49.44.57.41 PMR
PERON Sylvie CECAT - CH Henri Laborit 370 avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS 05.49.38.37.72 PMR

RHUMATOLOGIE

MASSON Gabriel Cabinet médical 45 boulevard Pont Achard 86000 POITIERS 05.49.88.13.73 PMR

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2024-12-30-00011

Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL
"Ambulances GARAZI" agréée sous le n°64-73

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé
Dossier suivi par : Delphine SASSUS
Téléphone : 05 59 14 51 78
Courriel : ars-dd64-transports-sanitaires@ars.sante.fr

Pau, le **30 DEC. 2024**

Arrêté n°

Portant modification de l'agrément de la
SARL « AMBULANCES GARAZI »,
agrée sous le n°64-73

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le Code de la Santé Publique, articles L 6311-1 et suivants, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à 6313-7 et R 6312-1 à R 6312-23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (DGARS) ;

VU le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 14 octobre 1988 portant agrément de la SARL « Ambulances GARAZI » comme entreprise de transports sanitaires, sous le numéro 64-73 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 28 février 2023, portant composition du Comité Départementale de l'Aide Médicale Urgente, de la permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU l'arrêt du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 02 septembre 2024 modifiant l'agrément de la SARL « Ambulances GARAZI » agréée sous le n°64-73 ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, en date du 30 octobre 2024 et publiée au recueil des actes administratifs le 4 novembre 2024 (N°R75-2024-215), à Monsieur Alain GUINAMANT en qualité de directeur départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'extrait Kbis du 11 avril 2024, transmis à nos services par courrier électronique le 30 avril 2024 par la SARL « Ambulances GARAZI » ;

VU le courrier en date du 03 septembre 2024, transmis à nos services, par courrier électronique le même-jour, justifiant du transfert de lieu d'implantation de deux VSL autorisés de la commune de

SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY (64430) à la commune d'UHART-CIZE (64220), siège de la société, et sollicitant la modification de l'agrément ;

Considérant que le changement d'implantation des véhicules en question, de la société « Ambulances GARAZI », de Saint-Etienne-de-Baïgorry à Uhart-Cize, a été porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé le 03 septembre 2024, modifiant l'agrément n°64-73 ;

Considérant que le personnel, les véhicules sanitaires et les installations matérielles des locaux sont conformes à la réglementation et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions sans altération de l'offre pour la population ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL « Ambulances GARAZI » agréée comme entreprise de transport sanitaire terrestre sous le numéro 64-73 a pour gérant unique, depuis le 30 mai 2018, Monsieur HARGUINDEGUY Jean-François.

Article 2 : La SARL « Ambulances GARAZI » dont le siège social est fixé, depuis le 08 janvier 2024, au 40 Allée Nivaldea 64220 UHART-CIZE, exerce son activité sur l'unique site suivant:

- 40 Allée Nivaldea 64220 UHART-CIZE

Article 3 : La SARL « Ambulances GARAZI » comprend les véhicules figurant sur la fiche jointe au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

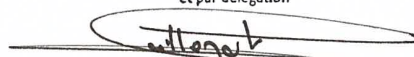
Article 5 : Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **13 0 DEC. 2024**

p/Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

 Le Directeur de la Délégation Départementale des
Pyrénées-Atlantiques

Alain GUINAMANT
pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation


Morgane GUILLEMOT

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé
Dossier suivi par : Delphine SASSUS
Téléphone : 05 59 14 51 78
Courriel : ars-dd64-transports-sanitaires@ars.sante.fr

FICHE TECHNIQUE N°6

SARL « Ambulances Garazi »
Agréé sous le n° 64-73
Arrêté préfectoral du 14 octobre 1988

Nom de l'entreprise :
SARL « AMBULANCES GARAZI »
Gérant : Monsieur Jean-François HARGUINDEGUY
Adresse : 40 Allée Nivaldea – 64220 UHART-CIZE
@ : ambulances.garazi@wanadoo.fr
Téléphone : 05 59 37 23 48

Véhicules Ambulances

Renault	EY-082-DX
Ford	GJ-858-WP
Mercedes	EW-396-NT
Mercedes	DJ-653-DE

Véhicules Sanitaires Légers

BMW	GQ 809 QL
BMW	GQ 745 QL
BMW	GR 005 WE
BMW	GR 960 WD

Cette fiche abroge et remplace la précédente en date du 02 septembre 2024.

Fait à Pau, le 23 décembre 2024

Delphine SASSUS

Animatrice Territoriale « Premier Recours »



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2024-12-30-00012

Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL
"Ambulances HEGOAK" agréée sous le n°64-147

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé
Dossier suivi par : Delphine SASSUS
Téléphone : 05 59 14 51 78
Courriel : ars-dd64-transports-sanitaires@ars.sante.fr

Pau, le **30 DEC. 2024**

Arrêté n° **R75-2024-12-30-00012**

Portant modification de l'agrément de la
SARL « Ambulances HEGOAK »,
agrée sous le n°64-147

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le Code de la Santé Publique, articles L 6311-1 et suivants, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à 6313-7 et R 6312-1 à R 6312-23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (DGARS) ;

VU le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 13 juin 2007 portant agrément de la SARL « Ambulances HEGOAK » comme entreprise de transports sanitaires, sous le numéro 64-147 ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 07 octobre 2009 portant modification de l'agrément de la SARL « Ambulances HEGOAK » suite à une demande de transfert du siège social et de son activité de SAINT-JEAN-DE-LUZ à ASCAIN ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 28 février 2023, portant composition du Comité Départementale de l'Aide Médicale Urgente, de la permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, en date du 30 octobre 2024 et publiée au recueil des actes administratifs le 4 novembre 2024 (N°R75-2024-215), à Monsieur Alain GUINAMANT en qualité de directeur départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le rapport de greffe du tribunal de commerce de Bayonne, en date du 06 avril 2016, attestant de la démission de Monsieur Jean-Marc IRIBARREN et de la désignation de Monsieur Pierre REIGNIER en

qualité de gérant de la société « Ambulances HEGOAK » ;

VU la notification d'avis favorable de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, en date du 05 août 2022, concernant la demande de modification d'un agrément de VSL en agrément d'ambulance dans le cadre de la réforme des transports urgents pré-hospitaliers ;

VU la demande de transfert du siège social et de son activité de « ZA de Lanzelai - 64310 ASCAIN » au « 163 rue Lanzelai - 64310 ASCAIN », en date du 08 novembre 2024, transmise à nos services le même jour, par courrier électronique, par Monsieur Pierre REIGNIER, gérant de la société ;

VU l'annonce n°1608 du bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, transmise à nos services par courrier électronique le 08 novembre 2024 par Monsieur Pierre REIGNIER, gérant de la SARL « Ambulances HEGOAK » ;

VU les statuts de la SARL « Ambulances HEGOAK » mis à jour par l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 octobre 2024, transmis à nos services par courrier électronique le 08 novembre 2024 par Monsieur Pierre REIGNIER, gérant de la SARL « Ambulances HEGOAK » ;

Considérant que le changement de l'adresse du siège social de la SARL « Ambulances HEGOAK » a été porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé le 08 novembre 2024 ;

Considérant que le personnel, les véhicules sanitaires et les installations matérielles des locaux sont conformes à la réglementation et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions sans altération de l'offre pour la population ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL « Ambulances HEGOAK » agréée comme entreprise de transport sanitaire terrestre sous le numéro 64-147 a pour gérant unique, depuis le 06 avril 2016, Monsieur REIGNIER Pierre.

Article 2 : La SARL « Ambulances HEGOAK » dont le siège social est fixé, depuis le 15 octobre 2024, au 163 rue Lanzelai 64310 ASCAIN, exerce son activité sur l'unique site suivant :

- 163 rue Lanzelai, 64310 ASCAIN

Article 3 : La SARL « Ambulances HEGOAK » comprend les véhicules figurant sur la fiche jointe au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

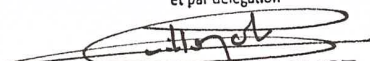
Article 5 : Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **13 0 DEC. 2024**

p/Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

AG Le Directeur de la Délégation Départementale des
Pyrénées-Atlantiques

Pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation


Morgane GUILLEMOT

Alain GUINAMANT

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé
Dossier suivi par : Delphine SASSUS
Téléphone : 05 59 14 51 78
Courriel : ars-dd64-transport-sanitaires@ars.sante.fr

FICHE TECHNIQUE N°6

SARL « Ambulances HEGOAK »
Agréé sous le n° 64-147
Arrêté du 13 juin 2007

NOM DE L'ENTREPRISE :
SARL « Ambulances HEGOAK »
Gérant : M. REIGNIER Pierre
Adresse 163 rue Lanzelai – 64310 ASCAIN
@ ambulances.hegoak@orange.fr
Téléphone : 05 59 51 15 46 – **Fax :** 05 59 26 02 56

Véhicules Ambulances

Les Dauphins	GA 376 TC
Les Dauphins	FW 480 QD
Renault	FR 430 CG
Renault	EB-591-AT

Véhicules Sanitaires Légers

Skoda	GK-126-DV
Skoda	GM 687 NA

Cette fiche abroge et remplace la fiche technique en date du 23 décembre 2024.

Fait à Pau, le 06 janvier 2025

Delphine SASSUS

Animatrice Territoriale « Premier Recours »



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-02-00005

Délégation de signature du Directeur Général de
l'ARS Nouvelle-Aquitaine - Janvier 2025

Décision portant délégation permanente de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1er créant les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la convention de partenariat du 17 septembre 2019 entre le Secrétariat général chargé des ministères sociaux et l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relative à l'hébergement du centre de ressources national (CRN) en appui des ARS ultramarines ;

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022;

ARRÊTE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation générale de signature est donnée, à Madame Cécile TAGLIANA, directrice générale adjointe pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général, et de Madame Cécile TAGLIANA, directrice générale adjointe, délégation générale de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L.1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets/ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

à l'exception :

- 1) des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

En ce qui concerne spécifiquement les missions du cabinet :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du cabinet en application de l'article 2 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, ainsi que les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé ;
- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions de placement sous administration provisoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, la délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de cabinet, selon le même périmètre.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Olivier SERRE et de Madame Karine TROUVAIN, la délégation de signature est donnée chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Madame le Docteur Sylvie QUELET, conseillère médicale, responsable de la cellule régionale d'expertise et d'appui médical ;
- Madame Véronique SEGUY, responsable du pôle communication,
- Monsieur Arnaud TRANCHANT, responsable du pôle inspection, contrôle, audit et évaluation ;
- Madame Isabelle DUMOND, responsable de la mission démocratie en santé et citoyenneté.

Monsieur le Professeur Patrick DEHAIL, conseiller médical et scientifique du directeur général, dispose de la délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de sa mission.

Délégation de signature est donnée à Monsieur CROUSILLAT, délégué à la protection des données, pour la conduite de sa mission dans le respect des recommandations émises par les textes relatifs à la protection des données personnelles, des recommandations émises par la CNIL et de sa lettre de mission. Monsieur CROUSILLAT reçoit également délégation pour attester du service fait pour toutes prestations extérieures en lien avec la protection des données personnelles.

Délégation de signature est également donnée à Solène WIEDNER-PAPIN, coordonnatrice du centre de ressources national (CRN) en appui aux ARS ultra-marines, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice des missions relevant du CRN, ainsi que les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Article 2 :

2.1 Secrétariat général

Délégation de signature est donnée à Madame Karine NERGUARARIAN, secrétaire générale désignée ordonnatrice déléguée, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du Secrétariat Général en application de l'article 3 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, et notamment pour :

- signer les contrats de travail ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégageant de crédits dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT ;
- signer les marchés et contrats dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- effectuer la certification du service fait ;
- signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- constater et liquider les recettes.

Le périmètre budgétaire de cette délégation est le suivant :

- au titre de la direction générale (budget principal) : pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN) ;
- au titre du budget annexe : pôle fonctionnement général.

Cette délégation ne comprend pas les actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets et aux élus.
- b) de façon spécifique, les sanctions disciplinaires concernant les personnels de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine qu'il s'agisse d'agents de droit public ou d'agents de droit privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine NERGUARARIAN, Secrétaire Générale, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, et dans les conditions énoncées ci-dessous, à :

- Monsieur Laurent METAIS, directeur délégué aux ressources humaines, désigné ordonnateur délégué,
- Madame Carine GOËNAGA, directrice déléguée aux affaires générales, désignée ordonnatrice déléguée, et assurant la responsabilité du pôle pilotage, performance et innovation internes.
- Monsieur David AUROUX, directeur délégué aux systèmes d'information.

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué aux ressources humaines, pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les contrats de travail ;
- les liquidations de dépenses, les ordres de reversement, les titres de recettes et les réductions de titres de recettes relevant de l'enveloppe de paie ;
- les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie des personnels en application des dispositions réglementaires ;
- les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction ;
- les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les certificats administratifs ;
- la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

Le périmètre budgétaire de la délégation est le suivant : direction générale (budget principal) - pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN).

Est également accordé à Monsieur METAIS le droit de valider matériellement, dans le système d'information budgétaire et comptable, tout service fait supérieur à 90 000 €, dès lors qu'il a été préalablement approuvé par l'autorité compétente hors outil : certificat de service fait, dûment valorisé et signé à joindre à l'appui de la certification électronique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué aux ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué aux ressources humaines, selon les mêmes modalités et le même périmètre que ceux de Monsieur Laurent MÉTAIS.

Par ailleurs, concernant leur champ de compétences, délégation est donnée à :

- Madame Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué aux ressources humaines, responsable du département développement des compétences et des parcours, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante et des actes de gestion relatifs à la gestion administrative individuelle ;

- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Madame Hélène BERTRAND, responsable du département dialogue social et vie au travail, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Madame Valérie DANTIN, responsable du département recrutement, pilotage des effectifs et masse salariale, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Monsieur Patrice THOMAS, responsable du département gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
 - les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie des personnels en application des dispositions réglementaires ;
 - les états liquidatifs de paie et de charges correspondants ;
 - dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante, les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Carine GOËNAGA, directrice déléguée aux affaires générales, pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les liquidations des dépenses, les ordres de reversement, les titres de recettes et les réductions des titres de recettes, hors paie ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- signer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant ≤ à 90 000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- signer les marchés et contrats pour tout montant ≤ 90 000 € HT ;

Le périmètre budgétaire de cette délégation est le suivant :

- au titre de la direction générale (budget principal) : pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN) ;
- au titre du budget annexe : pôle fonctionnement général.

Est également accordé à Madame Carine GOËNAGA le droit de valider matériellement, dans le système d'information budgétaire et comptable, toute commande, tout engagement juridique (EJ) ou tout service fait supérieur à 90 000 € dès lors qu'ils ont été préalablement approuvés par l'autorité compétente hors outil : pré-EJ, pré-commande ou tout autre document signé accompagné du devis ou marché, à joindre à l'appui pour les EJ et certificats de service fait, dûment valorisés et signés à joindre à l'appui des certifications.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine GOËNAGA, directrice déléguée aux affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Anne LABAT, responsable du pôle budget,

achat, immobilier, dans son champ de compétences et selon les mêmes modalités et périmètre que ceux de Madame Carine GOËNAGA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Carine GOËNAGA, directrice déléguée aux affaires générales, et de Madame Anne LABAT, responsable du pôle budget, achat, immobilier, délégation de signature est donnée pour signer, chacun dans leur champ de compétences respectif, à :

- Madame Christelle DESMOULIN, responsable du département gestion de la contractualisation, des achats et des approvisionnements RH/SI, selon le même périmètre budgétaire que celui de Madame Carine GOËNAGA, pour :
 - signer des correspondances de gestion courante ;
 - signer les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
 - signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
 - signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur délégué ;
 - effectuer la certification du service fait pour tout montant \leq à 90 000 € HT ;
 - signer des commandes pour tout montant \leq 40 000 € HT ;
 - signer des marchés et des contrats pour tout montant \leq 40 000 € HT ;
 - signer les certificats administratifs ;
 - effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable.

- Madame Amandine PAMBRUN, responsable du département gestion du budget, immobilier et approvisionnement, selon le même périmètre budgétaire que celui de Madame Carine GOËNAGA, pour :
 - signer des correspondances de gestion courante ;
 - signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
 - signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
 - signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
 - effectuer la certification du service fait pour tout montant \leq à 90 000 € HT ;
 - signer des commandes pour tout montant \leq 40 000 € HT ;
 - signer des marchés et des contrats pour tout montant \leq 40 000 € HT ;
 - signer les certificats administratifs ;
 - effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable.

- Monsieur Fabien BELTZUNG, responsable du département logistique, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien BELTZUNG, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis BARBOT, responsable adjoint du département logistique, selon le même périmètre.

S'agissant de la certification des services faits, la délégation de signature consentie à Madame Carine GOËNAGA est également donnée, pour tous les pôles budgétaires, à :

- Monsieur Maxime FOURGS
 - Madame Sylvie PEREIRA
 - Madame Bernadette JABET
-
- Madame Clarisse HERLEMONT, responsable du département documentation, archives et courrier, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - des ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique

Concernant spécifiquement les affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie SALMON responsable adjointe du département affaires juridiques pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur David AUROUX, directeur délégué aux systèmes d'information pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Didier AUGER, responsable du département centre de services ;
- Monsieur Julien LAGRANGE, responsable du département infrastructures et sécurité.

pour signer, dans leurs champs de compétences et sites respectifs :

- des correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

2.2 Direction de l'offre de soins

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins, en application de l'article 4 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone.

Cette délégation inclut, en qualité d'ordonnateur délégué de Monsieur Samuel PRATMARTY, les actes suivants relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir :

- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les annexes financières des CPOM ;
- les conventions de financement du fonds d'intervention régional (FIR) valant engagement juridique, à l'exception des conventions spécifiques et/ou lettres de notification de financement portant sur le champ de la prévention et du secteur médico-social ;
- les arrêtés attributifs de subvention et les ordres de paiement valant certification de service fait des dépenses d'intervention du budget annexe (secteurs sanitaire, médico-social et prévention) ;
- les ordres de reversement de subvention (secteurs sanitaire, médico-social et prévention).

Le périmètre budgétaire est le suivant : pôle métiers du budget annexe.

Les dépenses de fonctionnement relevant du budget annexe et les actes suivants sont exclus de la délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;

- les correspondances aux élus ;
 - les décisions portant modification du projet régional de santé.
- b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins :
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4ème partie ;
 - les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
 - les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
 - les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
 - les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) qui seraient relatifs aux Centres hospitaliers universitaires ;
 - les décisions de placement sous administration provisoire ;
 - les décisions de composition des instances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à Madame Atika RIDA-CHAFI, directrice adjointe de l'offre de soins, désignée ordonnatrice déléguée sur le même périmètre budgétaire que Monsieur Samuel PRATMARTY.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Samuel PRATMARTY et de Madame Atika RIDA-CHAFI, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Madame Bénédicte ABBAL, directrice déléguée au financement de l'offre de soins, également désignée en qualité d'ordonnatrice déléguée,
- Madame Sylvie COTTIN, directrice déléguée à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé,
- Monsieur Stéphane LAFFON, directeur délégué aux professionnels de santé et à la prospective.

Au sein de la direction déléguée au financement de l'offre de soins, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Bénédicte ABBAL, la délégation de signature est donnée, chacune dans leur champ de compétences, à :

- Madame Valérie LAVIGNASSE, responsable du pôle financement des établissements de santé et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Olivier NIVEAU, adjoint à la responsable du pôle financement des établissements de santé ;
- Madame Aurélie DESAGES, responsable du pôle Fonds d'intervention régional (FIR), désignée ordonnatrice déléguée et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Eve LEVILLAIN, adjointe à la responsable du pôle FIR.

Au sein de la direction déléguée à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Sylvie COTTIN, la délégation de signature est donnée chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Sylvie MERIGAUD, responsable du pôle performance et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Daphnis MILLER, responsable adjoint du pôle performance ;
- Monsieur Vincent PASCASSIO-COMTE, responsable du pôle numérique en santé.

Au sein de la direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Karl FLEURISSON, adjoint au responsable de pôle et responsable du département soins primaires et urgents ;
- Monsieur Philippe NATY-DAUFIN, responsable du pôle « produits de santé, pharmacie et biologie » et, en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Julie AZARD, adjointe au responsable du « pôle produits de santé, pharmacie et biologie ».
- Monsieur Alexandre GAULIN, responsable du département réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.

Au sein de la direction déléguée aux professionnels de santé et à la prospective, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Stéphane LAFFON, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Magali STEUER, responsable du pôle ressources humaines en santé et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Eléonore TRON, adjointe à la responsable du pôle ressources humaines en santé ;
- Monsieur Laurent COUPEZ, responsable du pôle études et statistiques.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, ou en son absence à Madame Atika RIDA-CHAFI, directrice adjointe de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions portant autorisation, suspension, retrait d'autorisation ou constatation de leur caducité d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ainsi que les décisions relatives à la régulation de l'accès à une structure de médecine d'urgence.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Magali STEUER pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes, pour les agents de la DOS situés à Poitiers.

2.3 Direction de la protection de la santé et de l'autonomie

Délégation de signature est donnée, à Madame Julie DUTAUZIA, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la protection de la santé et de l'autonomie, en application de l'article 5 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé et des articles R 3114-9 et R 3114-11 du code de la santé publique.

Cette délégation inclut, en qualité d'ordonnatrice déléguée de Madame Julie DUTAUZIA, les actes suivants relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir :

- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les conventions de financement valant engagement juridique et/ou lettres de notification de financement portant sur le champ de la prévention et du secteur médico-social ;
- les certifications du service fait et les ordres de payer relevant des plans d'aide à l'investissement du secteur médico-social ;
- les ordres de reversement concernant les plans d'aide à l'investissement.

Le périmètre budgétaire est le suivant : pôle métiers (dépenses médico-sociales et de prévention) et pôle PAI du budget annexe.

Les dépenses de fonctionnement relevant du budget annexe et les actes suivants sont exclus de la délégation de signature :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;

- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique, dans le champ de compétences de la direction de la protection de la santé et de l'autonomie :

- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions de placement sous administration provisoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie DUTAUZIA, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, délégation de signature est donnée à Madame Dominique BOURGOIS, directrice adjointe de la protection de la santé et de l'autonomie, désignée ordonnatrice déléguée selon le même périmètre budgétaire Madame Julie DUTAUZIA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Julie DUTAUZIA et de Madame Dominique BOURGOIS, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Monsieur Vincent CAILLIET, directeur délégué à la santé publique et aux environnements ;
- Monsieur Yoann LAFON, directeur délégué au financement de l'autonomie et de la prévention ;
- Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, directrice déléguée à l'autonomie et à la santé des populations vulnérables.

Au sein de la direction déléguée à la santé publique et aux environnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent CAILLIET, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Johanne VASSELLIER, responsable du pôle veille sanitaire et prévention du risque infectieux et, en son absence ou cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Robin LE BARREAU, docteur en pharmacie, adjoint à la responsable du pôle veille sanitaire et prévention du risque infectieux ;
- Madame Juliette BOUD'HORS, responsable du pôle environnements, promotion et prévention en santé et, en son absence ou cas d'empêchement, à :
 - Madame Marie-Laure GUILLEMOT, adjointe à la responsable du pôle environnements, promotion et prévention en santé.

Au sein de la direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann LAFON, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Matthieu DEMOULIN, responsable du pôle financement de l'autonomie, et en son absence ou cas d'empêchement, à :
 - Mme Yasmine Hadidjatou ALIOUM, adjointe au responsable du pôle financement de l'autonomie ;
- Monsieur Stéphane MARMILLON, responsable de la mission financement de la prévention.

Au sein de la direction déléguée à l'autonomie et à la santé des populations vulnérables, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Matthieu AMODÉO, responsable du pôle handicap et vieillissement ;
- Monsieur Erwan AUTES, responsable du pôle vulnérabilités en santé.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Madame Julie DUTAUZIA, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, ou en son absence, à Madame Dominique BOURGOIS, directrice adjointe

de la protection de la santé et de l'autonomie, pour signer les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux, ainsi que les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) supra-départementaux.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Marie-Laure GUILLEMOT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes pour les agents de la DPSA situés à Poitiers.

2.4 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MENDIBOURE, en qualité de directrice des affaires financières, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des affaires financières, en application de l'article 6 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Cette délégation porte sur la comptabilisation et la validation dans l'outil informatique dédié :

- des engagements juridiques sur la base d'un état justificatif visé de l'ordonnateur délégué en arrêtant le montant, le bénéficiaire et l'objet ;
- des recettes à encaisser (titres de recettes ou ordres de reversement) sur la base d'états justificatifs visés de l'ordonnateur délégué, des encaissements constatés sur le compte (suite déclaration d'arrêt maladie par l'ordonnateur notamment) ou des notifications de subventions attribuées ;
- des déclarations de taxes, cotisations diverses et honoraires sur la base des états de paie ou justificatifs visés de l'ordonnateur délégué.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les virements de crédits ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MENDIBOURE, directrice des affaires financières, délégation est donnée à Madame Véronique BEUREL, directrice adjointe des affaires financières.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Catherine MENDIBOURE, directrice des affaires financières et de Madame Véronique BEUREL, directrice adjointe des affaires financières, délégation de signature est donnée à Madame Fadila LAGRANGE-DEBABI, adjointe fonctionnelle du département budgétaire et comptable, pour valider dans l'outil informatique dédié :

- les engagements juridiques sur la base d'un état justificatif visé de l'ordonnateur délégué en arrêtant le montant, le bénéficiaire et l'objet ;
- les recettes à encaisser (titres de recettes ou ordres de reversement) sur la base d'états justificatifs visés de l'ordonnateur délégué ou des notifications de subventions attribuées ;
- les virements de crédits.

Article 3 - Délégations départementales de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs des délégations départementales suivants :

- Monsieur Florian BESSE, directeur (Charente) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Charente-Maritime) ;

- Madame Sylvie BOUÉ, directrice (Corrèze) ;
- Madame Dominique GRAND, directrice (Creuse) ;
- Monsieur Didier COUTEAUD, directeur (Dordogne) ;
- Madame Bénédicte MOTTE, directrice (Gironde) ;
- Monsieur Eric JALRAN, directeur (Landes) ;
- Madame Aurélie GUILLOUT, directrice (Lot-et-Garonne) ;
- Monsieur Alain GUINAMANT directeur (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Madame Elvire ARONICA, directrice (Deux-Sèvres) ;
- Monsieur Benjamin DAVILLER, directeur (Vienne) ;
- Monsieur Olivier THENAILLE, directeur (Haute-Vienne).

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 7 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale, ainsi que celles afférentes à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS dans les champs de l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- les notes et courriers techniques à l'attention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les contrats locaux de santé (CLS), les contrats locaux de santé mentale (CLSM), les projets territoriaux de santé mentale (PTSM) et les contrats de ville ou d'agglomération (volet santé) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements de santé et tous titulaires d'autorisation d'activité de soins ou d'équipements matériels lourds, dans le cadre des orientations définies régionalement, à l'exception des avenants modifiant l'annexe relative au financement ;
- les courriers et décisions relatifs à la recevabilité et à la complétude des dossiers de demande d'autorisation d'activité de soin ou d'équipement matériel lourd, pour les dossiers relevant de leur territoire ;
- les décisions relatives à la régulation temporaire de l'accès à une structure de médecine d'urgence, dans les conditions prévues à l'article R.6123-18-2 du code de santé publique ;
- les conventions tripartites EHPAD/Conseils départementaux/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats d'adhésion des structures d'exercice coordonné à l'accord conventionnel interprofessionnel et de manière générale, les actes de mise en œuvre des mesures incitatives à l'installation des professionnels de santé libéraux ;
- les contrats de télé médecine ;
- la création des centres de santé : établissement par les délégations départementales du récépissé de l'engagement de conformité et de l'agrément des centres, qui vaut autorisation de dispenser des soins dans le centre (article L 6323-1-11 du code de la santé publique) ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les décisions relatives à la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et à l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les ordres de missions individuels des agents de la délégation départementale et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, l'attestation de service fait de ces dépenses ;
- les bons de commandes mensuels pour les prélèvements et les analyses dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux.

A l'exclusion des décisions relatives à la régulation temporaire de l'accès à une structure de médecine d'urgence, en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par les directeurs (trices) adjoint(e)s suivants :

- Charente : Madame Vanessa LEGRAND, directrice adjointe et responsable du pôle offre de soins ;
- Charente-Maritime : Madame Catherine VAURE, directrice adjointe et responsable du pôle protection de la santé ;
- Creuse : Amélie BOUCHET, directrice adjointe et responsable du pôle établissements et services ;
- Dordogne : Madame Sylvie EYMARD, directrice adjointe et responsable du pôle prévention et ambulatoire ;
- Gironde : Madame Anaïs SEBIRE, directrice adjointe ;
- Landes : Monsieur Damien SAINTE-CROIX, directeur adjoint et responsable du pôle autonomie ;
- Lot-et-Garonne : Mme Aude DEIT directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé à compter du 4 novembre 2024 ;
- Deux-Sèvres : Monsieur Cyril CAFFIAUX, directeur adjoint et responsable du pôle santé publique et soins de ville ;
- Pyrénées-Atlantiques : Madame Morgane GUILLEMOT, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé Béarn-Soule ;
- Vienne : Madame Marjorie PASCAULT, directrice adjointe, responsable du pôle régional soins psychiatriques sans consentement ;
- Haute-Vienne : Madame Marie-Noëlle BROSSARD, directrice adjointe, responsable du pôle offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du (de la) directeur (trice) et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) de la délégation départementale, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée par les responsables de pôle et de département suivants, chacun pour ce qui les concerne :

- Charente :
 - Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Clémence CHATELAIN, responsable du département santé environnement ;
 - Madame Florette KOALA, responsable du pôle parcours de vie.
- Charente-Maritime :
 - Monsieur Nicolas AMELINEAU, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
 - Madame Véronique VANSIELEGHEM, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Hervé TERRIEN, responsable du département santé environnement.
- Corrèze :
 - Madame Mathilde RASSELET, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.
 - Madame Aude COMITI, responsable du pôle établissements et services ;
- Creuse :
 - Monsieur Clément DAIGNAN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement,
 - Madame Anne-Sophie VILLEGGER, responsable du pôle protection de la santé.
- Dordogne :
 - Monsieur Raphaël PEYNAUD, responsable du pôle sanitaire et médico-social ;
 - Madame Mathilde RASSELET, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.
- Gironde :
 - Madame Maylis BOYER-GIBAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours

- de santé ;
- Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Fabienne JOUANTHOUA, responsable du département santé environnement ;
- Madame Adeline BILLARD, responsable du pôle santé publique, prévention, promotion de la santé ;
- Monsieur le Dr Mathieu NGUYEN, responsable du pôle médical.
- Landes :
 - Madame Christelle POMMIER, responsable du pôle offre de soins ;
 - Madame Marion CASTANIER, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Bernard LAYLLE, responsable adjoint du pôle bi-départemental et responsable du département santé environnement.
- Lot-et-Garonne :
 - Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, à
 - Madame Anne-Marie LEVET, responsable du département santé environnement ;
 - Madame Catherine HERVY, responsable du pôle santé publique.
- Pyrénées-Atlantiques :
 - Madame Nathalie CALATAYUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte basque ;
 - Madame Marion CASTANIER, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Bernard LAYLLE, responsable adjoint du pôle bi-départemental santé environnement ;
 - Madame Florence PERRIN, responsable du pôle santé publique.
- Deux-Sèvres :
 - Madame Aurélie PASSERON, responsable du pôle offre hospitalière et médico-sociale ;
 - Madame Véronique VANSIELEGHEM, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.
- Vienne :
 - Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Yves COTTET, responsable du département santé environnement ;
 - Madame Carole TEIXEIRA, responsable du pôle offre hospitalière et médico-sociale ;
 - Madame Cécile MARCHEIX, responsable du pôle prévention, promotion de la santé et soins de ville.
- Haute-Vienne :
 - Madame Christelle ROMANYCK, responsable du pôle autonomie et santé publique ;
 - Monsieur Clément DAIGNAN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
 - les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes ;
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
 - les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de cabinet, de la protection de la santé et de l'autonomie, de l'offre de soins, du secrétariat général et des affaires financières.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour signer les lettres de missions relatives aux inspections, contrôles, audits et évaluations qui se rapportent au périmètre de leur direction, quelle que soit la composition des équipes d'inspection, ainsi que les lettres de notification des rapports et les décisions de mesures correctrices qui en résultent.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la décision du 30 octobre 2024 portant délégation permanente de signature.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 janvier 2025

Le Directeur Général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine,



Denis ELLEBOODE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-20-00015

Arrêté du 20 décembre 2024 portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 20 décembre 2024

portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

Vu l'instruction technique DGER/SDPFE/2024-207 en date du 29/03/2024 précisant les conditions d'autorisation à dispenser l'action de formation relative à l'hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale prévue à l'article L.233-4 du code rural et de la pêche maritime et modalités d'enregistrement des dispensateurs de formation ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article premier :

La liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

L'arrêté du 15 juillet 2024 portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale, est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice régionale

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
le chef du service régional de la formation du développement

Laurent HERBRETEAU

Voies et délais de recours :

dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux à l'attention du préfet de région,
- un recours hiérarchique à l'attention du ministre en charge de l'agriculture,

dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces recours

- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 à l'arrêté du 20 décembre 2024
portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Liste des OF classés par code postal du siège social

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Charente	27 place bouillaud 16000 ANGOULEME	Isabelle PENINON MALIVERT	imalivert@charente.cci.fr	02/05/2024
Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-maritime et des Deux-sevres	2 avenue de fetilly 17074 LA ROCHELLE	Jean-François HENRY	jean-francois.henry@cmds.chambagri.fr	02/05/2024
Adapta conseil et formation	6 impasse de saintonge 17137 NIEUL-SUR-MER	Nathalie CHERMEUX	nathalie.chermeux@orange.fr	02/05/2024
Chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze-INISUP	Avenue du docteur Albert Schweitzer 19000 TULLE	Agathe RAINSARD	pole-formation@correze.cci.fr	20/12/2024
LES 13 VENTS Ecole internationale des métiers et des compétences Limousin	51 boulevard de la lunade 19000 TULLE	Marianne MONZAC	accueil@cfa13vents.com	15/07/2024
SARL FORGET	53 avenue de paris 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE	Marie FORGET	bistrotcforget@orange.fr	04/06/2024
Chambre de commerce et d'industrie de Charente-maritime	La corderie royale rue audebert - BP 20129 17306 ROCHEFORT	Anaïs PITOR	competencesetformation@charente-maritime.cci.fr	04/06/2024
Chambre d'agriculture de la Creuse	8 avenue d'auvergne 23000 GUERET	Alice GUILLON	formation@creuse.chambagri.fr	02/05/2024
Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse	Maison de l'économie 8 avenue d'auvergne 23000 GUERET	Nathalie JOFFRE	njoffre@creuse.cci.fr	15/07/2024

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : 51 rue Kléber - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE -Arrêté 20/12/2024 (4 pages)

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne	Pole interconsulaire Cre@vallee nord - Boulevard des saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER	Béatrice savy	b.savy@dordogne.cci.fr	12/06/2024
Chambre départementale d'agriculture de la Dordogne	Cre@vallee Nord 295 Boulevard des saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER	Céline BRUN	celine.brun@dordogne.chambagri.fr	02/05/2024
Campus du Lac	Rue rené cassin 33000 BORDEAUX	Thierry DAUGERON	thierry.daugeron@formation-lac.com	11/12/2024
Canopee Consult	7 allée de chartres 33000 BORDEAUX	Alexandre GUERAIN	intra@canopeeconsult.fr	04/12/2024
FHOR	5 rue fenelon 33000 BORDEAUX	Jean-Eudes BORDE	contact@fhor.fr	12/06/2024
Obbyformation Obbyshare	9 rue de conde 33000 BORDEAUX	Vanessa VELIN	vanessa@obbyshare.com	11/12/2024
Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine	46 rue Général de Larminat CS 81423 33073 BORDEAUX CEDEX	Aurélie FRAPPIER-TON-DELLIER	aurelie.frappier-tondellier@cma-nouvelle-aquitaine.fr	18/06/2024
GRETA - CFA Aquitaine	Lycée général et technologique Camille Jullian 29 rue de la croix blanche 33074 BORDEAUX CEDEX	William BERNARD	william.bernard@ac-bordeaux.fr	10/07/2024
Retour aux sources	87 quai des queyries 33100 BORDEAUX	Madeline DOUTEAU	madeline.douteau@darwin.camp	13/12/2024
HYSEQUA	5 allée de la manufacture 33140 VILLENAVE D'ORNON	Sébastien AURIOL	sebastien.auriol@hysequa.fr	02/05/2024
JOUSSAUME DAVID	2 Cité Touvent 33390 BLAYE	David JOUSSAUME	contact.formationessentiel@gmail.com	11/12/2024

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : 51 rue Kléber - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE -Arrêté 20/12/2024 (4 pages)

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
S2O	29 Bis Allée des Corsaires 33470 GUJAN-MESTRAS	Stéphane HOTTERBECK	s.hotterbeck@s2o.fr	02/05/2024
KRYSIK Laurent	27 Rue du château d'eau 33600 PESSAC	Laurent KRYSIK	qch33@free.fr	11/12/2024
Association pour la formation et le perfectionnement professionnel des pays de l'Adour	1052 rue de la ferme de carboue 40000 MONT-DE-MARSAN	Pascal MASSON	pascal.masson@asfo-adour.org	02/05/2024
Chambre de commerce et d'industrie des Landes	293 avenue du marechal foch 40000 MONT-DE-MARSAN	Sandrine CAVROT	formation@landes.cci.fr	04/06/2024
PHB Conseil	Che lagarenne magdeleine Puyguereau sud 47200 MARMANDE	Philippe BOIN	contact@saferc.fr	02/05/2024
SARL E.F.S.A.	Lieu-dit picaud 47400 FAUILLET	Amélie RICOU	contact@efsa.pro	02/05/2024
ARDEV FORM'	Atrium ZAC de trenque 1 rue francois neveux 47550 BOE	Xavier DAL-MOLIN	xavier.dalmolin@ardev.fr	04/12/2024
SAS CJFEL	2283 route d'agen 47600 NERAC	Florent Caumette	formation@propizza.org	02/05/2024
Sud Management Entreprises	Site de l'Agropole Estillac CS 20053 47901 AGEN	Sabrina MAILLE	s.maille@sudmanagement.fr	04/06/2024
AS FO Beam Soule bigorre	Parc d'activites Pau-Pyrenees 17 avenue Leon Blum 64000 PAU	Jérémy SINDICQ	contact@asfo.fr	04/06/2024
CHAMORAND Annabelle	Le farfadet Esplanade du valentin 64440 EAUX-BONNES	Annabelle CHAMORAND (NTSIETE)	topazconsultinghsq@gmail.com	07/06/2024

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE - Arrêté 20/12/2024 (4 pages)

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
Normec Abiolab Labhya	137 avenue de jalday 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ	Cécile ALZONNE	calzonne@labhya.fr	04/12/2024
Acard financements	81 route de saint pee 64600 ANGLET	Michel ACARD	acard.michel@wanadoo.fr	02/05/2024
ESQSE	Maison mahasteia Quai borda berri 64240 BRISCOUS	Elisabeth SOLABERRIETA	esqse.elisabeth@gmail.com	02/05/2024
Alconform	7 allée du petchou 64340 BOUCAU	Anne-Laure CAUDAL	alcaudal@alconform.fr	02/05/2024
SOLIMAGO	3 chemin de Pandelle 64450 THEZE	Christèle HOURQUET RIMBES	contact@solimago.fr	10/07/2024
Avenir formations	750 chemin de Lalanne 64520 GUICHE	Adelys DEMONT	af.avenirformations@gmail.com	02/05/2024
CFPPA Bressuire	Campus des sicaudieres Boulevard de Nantes 79308 BRESSUIRE CEDEX	Hervé PARPAILLON	herve.parpailon@educagri.fr	02/05/2024
CFPPA de Venours	CFPPA de Venours Venours 86480 ROUILLE	Céline PERONNEAU	cfppa.venours@educagri.fr	10/07/2024
Nathalie Flacassier consultant	8 rue de la paix 87220 FEYTIAT	Nathalie FLACASSIER	flacassier.nathalie@orange.fr	02/05/2024
Chambre d'agriculture de la Haute Vienne	2 Avenue georges guingouin 87350 PANAZOL	Christelle DUNAUD	christelle.dunaud@haute-vienne.cham-bagri.fr	15/07/2024

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Penitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : 51 rue Kléber - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE - Arrêté 20/12/2024 (4 pages)

DREAL NA

R75-2024-12-30-00013

2024-12-30 décision 2024-04-AC agrt ACL M Z
FORMATION 6janvier2025-5janvier2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Service Déplacements Infrastructures Transports
Département Régulation des Transports Routiers
Division Registre

Bordeaux, le **30 DEC. 2024**

DECISION n° 2024-04-AC

portant agrément d'un organisme pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles R3211-40, R3211-40-2 à R3211-40-7, A3211-40-3 du Code des transports ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2024-01-03-00002 du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R75-2024-10-01-00005 du 1^{er} octobre 2024 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, déposée le 4 décembre 2024, par l'organisme :

Z FORMATION

**31 rue d'Armagnac
33800 Bordeaux**

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : L'agrément du centre de formation Z FORMATION (n° SIREN : 911 545 291) pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, telle que définie par les textes susvisés,

est accordé pour la période du 6 janvier 2025 au 5 janvier 2026.

L'agrément est relatif à la formation en présentiel et à la formation à distance, préalables à l'examen écrit. Pour les formations comportant un enseignement à distance (100 % ou partiel) une durée minimale de face-à-face pédagogique est exigée, correspondant à un minimum de 15 % de la durée minimale de la formation.

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal.

Article 2 : Le centre de formation agréé communique au début de chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, le calendrier des sessions de formation en présentiel et à distance et des examens comprenant les lieux et dates des stages de formation prévus, les lieux et dates d'examens de fin de formation, les lieux et dates de réunions des jurys d'examen.

Article 3 : Le centre de formation informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine de toute modification intervenant dans le planning, dans un délai d'un mois avant le début de la session concernée. Le centre de formation informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine de toute modification des conditions ayant prévalu à la délivrance de l'agrément, notamment les changements concernant le centre d'examen, le personnel de formation ou le contenu des programmes d'enseignement.

Article 4 : Le centre de formation transmet à la DREAL Nouvelle-Aquitaine le bilan annuel des formations et des examens, faisant notamment apparaître les résultats comprenant les taux de réussite et d'échec des stagiaires.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment par le préfet de région si le centre de formation ne respecte pas les conditions de délivrance ou en cas de manquements graves ou répétés à ses obligations.

Article 6 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Préfet de Région,

L'adjointe au chef du Département Régulation des Transports Routiers



Véronique MIGUEL

DREAL NA

R75-2025-01-02-00007

2025-01-02 ABSKILL I et II agrt fimo-fco M modifs éts
secondaires fin au 10sept2029



Service Déplacements Infrastructures Transports
Département Régulation des Transports Routiers
Division Registre

Bordeaux, le **02 JAN. 2025**

DECISION n° 2025-01-FF

portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la Directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2024-01-03-00002 du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent Jechoux, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R75-2024-10-01-00005 du 1^{er} octobre 2024 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° 2024-19-FF du 05 septembre 2024 portant agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises délivrée à ABSKILL I et à sa filiale ABSKILL II ;

Vu la fermeture de l'établissement secondaire exploité par ABSKILL I et par sa filiale ABSKILL II, à Mouguerre (64) ;

Vu la demande d'ouverture d'un établissement secondaire à Saint-Maixant (33), formulée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, par le centre de formation :

ABSKILL I

**Rue Gustave Eiffel
24100 Bergerac**

N° siret : 509 432 902 00583

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : Le bénéfice de l'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du **transport routier de marchandises**, telle que définie par les textes susvisés, est accordé à l'organisme **ABSKILL I** et à sa filiale **ABSKILL II**,

jusqu'au 10 septembre 2029.

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal et dûment déclarés. La liste des établissements secondaires figure à l'annexe de la présente décision.

Article 2 : Les formations dispensées devront être conformes au programme fixé par l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008.

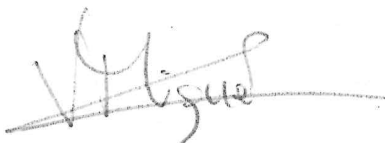
Article 3 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine un bilan annuel des formations réalisées et de façon générale à satisfaire aux différents points mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité du 3 janvier 2008.

Article 4 : Le centre de formation agréé est tenu d'informer dans les meilleurs délais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine de toutes modifications concernant ses moyens humains et matériels en rapport avec les formations obligatoires.

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné.

Pour le Préfet de Région,

L'adjointe au chef du Département Régulation des Transports Routiers



Véronique MIGUEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Service Déplacements Infrastructures Transports
Département Régulation des Transports Routiers
Division Registre

ANNEXE

à la Décision n° 2025-01-FF du 02 JAN. 2025

portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et
continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Centre de formation agréé : **ABSKILL I**

et sa filiale **ABSKILL II**

Adresse de l'établissement principal en région Nouvelle-Aquitaine :

Rue Gustave Eiffel, 24100 Bergerac (siret : 509 432 902 00583)

Adresse de la filiale :

122 rue Emile Combes, 33270 Floirac (siret : 408 273 282 00074)

Adresses des établissements secondaires d'ABSKILL I bénéficiaires de l'agrément :

- Avenue Louis Lescure, 24750, Boulazac-Isle-Manoire (siret : 509 432 902 00526)
- 22 rue Emile Combes, 33270 Floirac (siret : 509 432 902 00476)
- Lieu-dit « Les Trichots », 33490 Saint-Maixant (siret : 509 432 902 00492)
- 2 Zone des Portes d'Estillac, 47310 Estillac (siret : 509 432 902 00559)

- ZAC de Marmoura-Nord, 551 allée de Marmoura, 40090 Saint-Avit
(siret : 509 432 902 00534)
- 12 rue Georges Guynemer, 64230 Sauvagnon (siret : 509 432 902 00500)
- Le Bois Grolin, 16590 Brie (siret : 509 432 902 00468)
- Z.I. de Beauregard, 16 rue Gustave Courbet, 19100 Brive-la-Gaillarde
(siret : 509 432 902 00518)

**Adresses des établissements secondaires d'ABSKILL II
bénéficiaires de l'agrément :**

- Rue Gustave Eiffel, 24100 Bergerac (siret : 408 273 282 00058)
- Avenue Louis Lescure, 24750, Boulazac-Isle-Manoire (siret : 408 273 282 00140)
- 2 Zone des Portes d'Estillac, 47310 Estillac (siret : 408 273 282 00108)
- ZAC de Marmoura-Nord, 551 allée de Marmoura, 40090 Saint-Avit
(siret : 408 273 282 00090)
- 12 rue Georges Guynemer, 64230 Sauvagnon (siret : 408 273 282 00124)
- Le Bois Grolin, 16590 Brie (siret : 408 273 282 000082)
- Z.I. de Beauregard, 16 rue Gustave Courbet, 19100 Brive-la-Gaillarde
(siret : 408 273 282 00157)

DREAL NA

R75-2025-01-02-00008

2025-01-02 ABSKILL I et II agrt fimo-fco V modifs éts
secondaires fin au 10sept2028



Service Déplacements Infrastructures Transports
Département Régulation des Transports Routiers
Division Registre

Bordeaux, le

02 JAN. 2025

DECISION n° 2025-02-FF

portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la Directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2024-01-03-00002 du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent Jechoux, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R75-2024-10-01-00005 du 1^{er} octobre 2024 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° 2024-19-FF du 05 septembre 2024 portant agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises délivrée à ABSKILL I et à sa filiale ABSKILL II ;

Vu la fermeture de l'établissement secondaire exploité par ABSKILL I et par sa filiale ABSKILL II, à Mouguerre (64) ;

Vu la demande d'ouverture d'un établissement secondaire à Saint-Maixant (33), formulée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, par le centre de formation ;

ABSKILL I

**Rue Gustave Eiffel
24100 Bergerac**

N° siret : 509 432 902 00583

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : Le bénéfice de l'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du **transport routier de voyageurs**, telle que définie par les textes susvisés, est accordé à l'organisme **ABSKILL I** et à sa filiale **ABSKILL II**,

jusqu'au 10 septembre 2028.

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal et dûment déclarés. La liste des établissements secondaires figure à l'annexe de la présente décision.

Article 2 : Les formations dispensées devront être conformes au programme fixé par l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008.

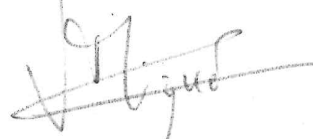
Article 3 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine un bilan annuel des formations réalisées et de façon générale à satisfaire aux différents points mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité du 3 janvier 2008.

Article 4 : Le centre de formation agréé est tenu d'informer dans les meilleurs délais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine de toutes modifications concernant ses moyens humains et matériels en rapport avec les formations obligatoires.

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné.

Pour le Préfet de Région,

L'adjointe au chef du Département Régulation des Transports Routiers



Véronique MIGUEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Service Déplacements Infrastructures Transports
Département Régulation des Transports Routiers
Division Registre

ANNEXE

à la Décision n° 2025-02-FF du 02 JAN. 2025

portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

Centre de formation agréé : **ABSKILL I**

et sa filiale **ABSKILL II**

Adresse de l'établissement principal en région Nouvelle-Aquitaine :

Rue Gustave Eiffel, 24100 Bergerac (siret : 509 432 902 00583)

Adresse de la filiale :

122 rue Emile Combes, 33270 Floirac (siret : 408 273 282 00074)

**Adresses des établissements secondaires d'ABSKILL I
bénéficiaires de l'agrément :**

- Avenue Louis Lescure, 24750, Boulazac-Isle-Manoire (siret : 509 432 902 00526)
- 22 rue Emile Combes, 33270 Floirac (siret : 509 432 902 00476)
- Lieu-dit « Les Trichots », 33490 Saint-Maixant (siret : 509 432 902 00492)
- 2 Zone des Portes d'Estillac, 47310 Estillac (siret : 509 432 902 00559)

- ZAC de Marmoura-Nord, 551 allée de Marmoura, 40090 Saint-Avit (siret : 509 432 902 00534)
- 12 rue Georges Guynemer, 64230 Sauvagnon (siret : 509 432 902 00500)
- Le Bois Grolin, 16590 Brie (siret : 509 432 902 00468)
- Z.I. de Beauregard, 16 rue Gustave Courbet, 19100 Brive-la-Gaillarde (siret : 509 432 902 00518)

**Adresses des établissements secondaires d'ABSKILL II
bénéficiaires de l'agrément :**

- Rue Gustave Eiffel, 24100 Bergerac (siret : 408 273 282 00058)
- Avenue Louis Lescure, 24750, Boulazac-Isle-Manoire (siret : 408 273 282 00140)
- 2 Zone des Portes d'Estillac, 47310 Estillac (siret : 408 273 282 00108)
- ZAC de Marmoura-Nord, 551 allée de Marmoura, 40090 Saint-Avit (siret : 408 273 282 00090)
- 12 rue Georges Guynemer, 64230 Sauvagnon (siret : 408 273 282 00124)
- Le Bois Grolin, 16590 Brie (siret : 408 273 282 000082)
- Z.I. de Beauregard, 16 rue Gustave Courbet, 19100 Brive-la-Gaillarde (siret : 408 273 282 00157)

DREAL NA

R75-2025-01-02-00009

2025-01-02 décision 2025-01-AC agrt ACL M TLJ
FORMATIONS 10février2025-9février2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Service Déplacements Infrastructures Transports
Département Régulation des Transports Routiers
Division Registre

Bordeaux, le **02 JAN. 2025**

DECISION n° 2025-01-AC

**portant agrément d'un organisme pour l'organisation des formations et des examens
permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger
de marchandises.**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles R3211-40, R3211-40-2 à R3211-40-7, A3211-40-3 du Code des transports ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2024-01-03-00002 du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R75-2024-10-01-00005 du 1^{er} octobre 2024 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, déposée le 15 octobre 2024, par l'organisme :

TLJ FORMATIONS

**Route d'Asques
33240 Cubzac-les-Ponts**

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : L'agrément du centre de formation TLJ FORMATIONS (n° siret : 795 063 601 00012) pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, telle que définie par les textes susvisés,

est accordé pour la période du 10 février 2025 au 9 février 2026.

L'agrément est relatif à la formation en présentiel, préalable à l'examen écrit.

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal.

Article 2 : Le centre de formation agréé communique au début de chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, le calendrier des sessions de formation en présentiel et à distance et des examens comprenant les lieux et dates des stages de formation prévus, les lieux et dates d'examens de fin de formation, les lieux et dates de réunions des jurys d'examen.

Article 3 : Le centre de formation informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine de toute modification intervenant dans le planning, dans un délai d'un mois avant le début de la session concernée.

Le centre de formation informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine de toute modification des conditions ayant prévalu à la délivrance de l'agrément, notamment les changements concernant le centre d'examen, le personnel de formation ou le contenu des programmes d'enseignement.


Article 4 : Le centre de formation transmet à la DREAL Nouvelle-Aquitaine le bilan annuel des formations et des examens, faisant notamment apparaître les résultats comprenant les taux de réussite et d'échec des stagiaires.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment par le préfet de région si le centre de formation ne respecte pas les conditions de délivrance ou en cas de manquements graves ou répétés à ses obligations.

Article 6 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Préfet de Région,

L'adjointe au chef du Département Régulation des Transports Routiers



Véronique MIGUEL

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-06-00001

AMI régional - PROGRAMME DE RÉINSTALLATION
DE RÉFUGIÉS EN FRANCE 2025

PROGRAMME DE RÉINSTALLATION DE RÉFUGIÉS EN FRANCE 2025

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Publié le 6 janvier 2025

PRÉALABLE

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert du 6 janvier 2025 au 7 février 2025. Toutes les demandes de subvention doivent être adressées à l'adresse suivante :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine
Secrétariat général pour les affaires régionales
4B Esplanade Charles de Gaulle,
33000 BORDEAUX

CONTEXTE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT ET FINANCEMENT

La République française, représentée par la direction générale des étrangers en France (DGEF), s'engage habituellement annuellement à réinstaller un certain nombre de réfugiés vulnérables depuis les pays de premier accueil.

Suite à des évolutions récentes, le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier les opérateurs susceptibles d'assurer l'accueil et l'accompagnement durant douze mois des personnes bénéficiaires accueillies en France au titre de cet engagement selon un objectif fixé annuellement, et décliné au niveau de chaque région.

Le programme de réinstallation s'inscrit plus précisément dans le cadre de l'objectif spécifique « Solidarité » du règlement européen du Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI)¹ et est intégralement financé par les crédits forfaitaires du FAMI. Pour l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre de ces programmes, l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général sous forme de subvention conformément à la décision C(2011) 9380 de la Commission du 20 décembre 2011.

Les projets seront ainsi financés par les crédits européens du FAMI, qui seront délégués sur la base d'un forfait de 7 000 EUR par personne prise en charge dans le dispositif. Aucun cofinancement n'est exigé.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE RÉINSTALLATION

La réinstallation consiste à accueillir des réfugiés identifiés comme vulnérables et en besoin de protection par le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations-Unies (HCR) dans des pays de premier asile où ils ont trouvé refuge mais où ils ne peuvent rester de manière durable. La réinstallation des réfugiés est l'une des trois solutions durables prônées par le HCR pour les personnes en besoin de protection. En effet, pour chaque réfugié, le HCR évalue d'abord si un retour volontaire vers le pays d'origine ou une intégration locale dans le

¹ Règlement (UE) n°2021/1147 du Parlement et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds « Asile migration et intégration »

pays de premier asile constituent une meilleure option. Si ces options ne sont pas soutenables, le HCR envisage alors la réinstallation vers un autre pays d'accueil.

Dans le cadre de ces programmes, des missions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et des services de sécurité du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer sont organisées dans les pays de premier asile pour sélectionner les personnes en besoin de protection qui seront reconnues réfugiées ou protégées subsidiaires à leur arrivée en France. L'OFPRA reçoit en entretien sur place les personnes identifiées par le HCR puis établit une liste de personnes retenues.

Une fois les personnes sélectionnées, la direction générale des étrangers en France (DGEF) organise leur arrivée en France, en lien avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en charge de l'organisation logistique des transferts et le GIP-HIS, qui établit les calendriers d'arrivées. La prise en charge des réfugiés réinstallés à leur arrivée en France est assurée par un opérateur qui organise l'accès au logement et un accompagnement global pendant 12 mois. Dès leur arrivée, toutes ces personnes sont immédiatement bénéficiaires de la protection internationale. L'OFPRA leur remet ainsi la décision de protection, sans qu'il y ait besoin de passer par un guichet unique pour demandeurs d'asile.

La France compte parmi les principaux pays de réinstallation en Europe, aux côtés de la Suède, de la Norvège et de l'Allemagne.

MISSIONS

Dans la période transitoire avant la publication de l'instruction annuelle précisant l'objectif régional, le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier les structures volontaires pour la prise en charge de ces personnes.

Dans le cadre du programme, les missions confiées aux porteurs de projets sont les suivantes :

- 1) Mobilisation de logements pérennes et accompagnement global vers l'autonomie ;
- 2) L'accompagnement administratif et l'accès aux droits sociaux ;
- 3) L'accompagnement vers la formation linguistique, la formation professionnelle et l'emploi ;
- 4) La scolarité ou la reprise d'études supérieures ;
- 5) Le soutien à la parentalité ;
- 6) L'animation socio-culturelle.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à manifestation d'intérêt.

2. Public ciblé par le présent AAP

Les bénéficiaires de ces actions sont les personnes réinstallées reconnues réfugiés statutaires ou protégées subsidiaires. Avec ce titre, elles acquièrent un statut (soit de réfugié, soit de protection subsidiaire) qui leur donne directement accès au droit commun (droits sociaux, accès à l'emploi).

Ne relèvent pas de cet appel à manifestation d'intérêt les bénéficiaires de la protection internationale pris en charge à un autre titre que le programme de réinstallation susvisé :

- Les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire selon la procédure de demande d'asile ordinaire ;
- Les personnes placées sous mandat strict du HCR et accueillies par la voie de la réinstallation à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 entre la France et le HCR, pour lesquelles une autre procédure d'accueil et un autre financement sont appliqués ;
- Les personnes arrivées en France par d'autres voies légales d'accès (relocalisation, visas pour asile, couloirs humanitaires...).

3. Périmètre géographique du projet

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne les actions d'envergure départementale. L'examen des dossiers se fera par les services déconcentrés.

4. Modalités de prise en charge du public

Le candidat devra soumettre un projet proposant un accueil dans le logement pérenne et un accompagnement global du public réinstallé durant une période de 12 mois. En cas d'absence de logement immédiatement disponible, l'opérateur prend en charge un dispositif d'hébergement transitoire.

Les dispositifs d'accompagnement doivent être adaptés aux types de publics (public isolé de moins de 25 ans, public « familial » et de 25 ans et plus, etc.).

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

1. Montage des projets

Dans le dossier de candidature, le porteur de projet devra préciser les éléments suivants :

- (i) le nombre de personnes qu'il est en capacité d'accompagner

L'opérateur répondant à l'appel à manifestation d'intérêt indiquera le nombre de personnes réinstallées qu'il souhaite accompagner **dans la limite de 50 personnes par département**.

- (ii) le nombre, la localisation et la typologie des logements qu'il entend mettre à disposition du programme

Il est demandé de mobiliser des logements qui, pour le parc social, tiennent compte des situations locales, notamment du contexte social et des tensions sur la demande de logement social. La prospection dans le parc privé devra également être encouragée.

Des dispositions spécifiques doivent être prises pour accueillir les réfugiés réinstallés, qui, pour un certain nombre, sont particulièrement vulnérables. En effet, du fait de leur situation médicale, ils peuvent être limités dans leurs déplacements ou nécessiter des traitements lourds. Il est donc demandé que certains logements permettent l'accès simple à des infrastructures médicales et soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les opérateurs devront veiller, en lien avec les services déconcentrés, à l'acceptabilité de la mobilisation de ces logements. Ils prendront l'attache des coordonnateurs « asile » départementaux avant toute captation de logements publics ou privés.

Les projets retenus devront comporter une part de leur offre dans le parc privé (notamment via l'intermédiation locative).

- (iii) l'accompagnement prévu

En matière, notamment :

- du nombre d'ETP mobilisés
- de mise à disposition d'une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réfugiés aux droits sociaux ;
- de mesures prévues pour les démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins, l'accompagnement professionnel, l'apprentissage du français ;
- de partenariats prévus ou mis en place avec les services de l'État et ses opérateurs ainsi que le secteur associatif, la société civile et les collectivités territoriales (ARS, DDETS, Pôle emploi, chambres consulaires, associations, etc.).

2. Complétude du dossier :

Le porteur de projet fournira les éléments suivants :

- Le CERFA n° 12156*05 de demande de subvention ;
- Les comptes annuels des années précédentes ;
- Les bilans des projets menés dans le cadre des programmes de réinstallation précédents.
- La fiche-résumé du projet

3. Critères de sélection des dossiers

Les dossiers seront évalués sur la base des critères suivants :

Critères	Description	Note
Qualité de l'accompagnement prévu	Une attention particulière sera accordée aux projets proposant un accompagnement de qualité et sécurisant.	6/20
Suivi du public cible	Dès le démarrage du projet, le suivi du public cible doit être mis en place par le porteur de projet, au moyen d'outils fiables.	4/20
Montage du projet	Il s'agira de s'assurer que le projet est construit de manière adéquate au regard des objectifs d'accueil proposé par le porteur de projet.	4/20
Suivi du projet par le porteur	Il s'agira de s'assurer que le porteur de projet dispose des outils, des formations et des moyens techniques et humains nécessaires pour la bonne mise en œuvre du projet.	6/20

4. Notification des décisions

À la suite de la phase d'instruction, le projet est noté à l'aune des critères de sélection précisés ci-dessus et examiné par les services déconcentrés. Les dossiers retenus seront notifiés au plus tard en date du 11 février 2025.

Le périmètre de la convention conclu entre l'État et l'opérateur sélectionné pourra être amené à être modifié au cours de l'année, suivant les spécifications de l'instruction annuelle à paraître.